

Vu l'arrêté inter préfectoral 2017277-0005 du 4 octobre 2017 portant modification des statuts et intégrant notamment les dispositions de la loi Notré

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, et définissant les accueils extrascolaires et périscolaires comme suit :

- L'accueil de loisirs extrascolaire est ce qui se déroule « les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires » *et non plus celui qui se déroule « les jours où il n'y a pas d'école »*
- L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule « les autres jours » *et non plus celui qui se déroule « les jours où il y a école »*

Vu la délibération n°58/2018 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais approuvant la modification de ses statuts et intégrant :

- L'adoption de la définition de la compétence « accueil de loisirs » suivante :
 - ↳ Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire
 - ↳ Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire déclaré le mercredi
- La modification des compétences optionnelles suivantes, mentionnées à l'article 2 dans les statuts actuels de la CC Pays Houdanais :
 - Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire »
 - Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire déclaré **le mercredi après-midi** (sans transport et sans restauration)

Compétences remplacées par :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire déclaré **le mercredi**

Considérant que chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification statutaire, conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

APPROUVE les modifications statutaires de la CCPH, portées par la délibération n°58/2018 du 20 septembre 2018, intégrant notamment la définition de la compétence sur les accueils de loisirs.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2018-64 4.4 CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Monsieur le Maire expose :

En 2016 a été adressé par le CIG une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales entre le CIG et la Mairie de Septeuil.

Cette convention était consentie pour une durée de 3 années.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Considérant que la convention en cours arrive à échéance au 31 décembre 2018 et qu'il convient de renouveler cette collaboration,

Considérant le courrier du CIG reçu le 27 septembre 2018 et proposant la nouvelle convention,

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CIG une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

PREND ACTE que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera consentie pour une durée de trois années renouvelable par une décision expresse.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'année 2019, imputation 6475.

2018-65 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire rappelle qu'un agent en arrêt maladie, occupant le poste à temps complet d'agent d'accompagnement de l'enfance, grade adjoint technique, a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01 octobre 2018 pour 3 ans.

Cet agent en arrêt maladie depuis le 23 juin 2016 a été remplacé partiellement depuis cette date.

En effet avant la mise en congé longue maladie de cet agent, la commune mettait à disposition des écoles cinq agents avec les fonctions d'atsem pour 4 classes, ceci afin d'assurer le remplacement d'un agent en cas d'absence.

Après la mise en congé longue maladie de cet agent, il a été remplacé, sur les heures nécessaires à la continuité du service par un agent bénéficiant d'un contrat de remplacement de 8 heures hebdomadaires. La mise en disponibilité ne permettant pas de continuer le contrat de remplacement, il a été nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 8 heures hebdomadaires à compter du 01 octobre 2018. Ceci a été voté au dernier conseil municipal du 27 septembre 2018.

Il est proposé ce jour au conseil municipal de supprimer le poste à 35 heures.

Aussi, il avait été créé le 15 février 2018 un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour l'exercice des fonctions d'agent de gestion administrative chargé de l'urbanisme.

Un agent a finalement été nommé par voie de mutation afin d'assurer ces fonctions sur un autre cadre d'emploi : cadre des Techniciens territoriaux, emploi créée par délibération le 21 juin 2018.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste inutile créé à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2018-13 du 15 février 2018, décidant de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, afin d'exercer les fonctions d'agent de gestion administrative chargé de l'urbanisme.

Considérant la délibération n° 2018-39 du 21 juin 2018, décidant de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, afin d'exercer les fonctions de Gestionnaire technique et urbanisme.

Considérant la nomination par voie de mutation le 24 août 2018, d'un agent sur le poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, afin d'exercer les fonctions de Gestionnaire technique et urbanisme,

Considérant la demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un agent au 1^{er} octobre 2018,

Considérant l'arrêté du Maire notifiant la mise en disponibilité d'un agent, cadre des Adjoints Techniques, au 1^{er} octobre 2018,

Considérant la délibération n° 2018-51 du 27 septembre 2018, décidant de créer un emploi d'Adjoint Technique dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, afin d'exercer les fonctions d'agent d'accompagnement de l'enfance, encadrant du temps périscolaire, à raison de 08 heures par semaines pendant les 36 semaines d'école, à compter du 01 octobre 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 septembre 2018,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 20 novembre 2018,

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi permanent, grade adjoint technique, à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement de l'enfance,
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Cadre d'emploi : adjoints techniques

- ancien effectif 16
- nouvel effectif 15

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial,

- ancien effectif 3
- nouvel effectif 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter la modification des emplois ainsi proposée telle que présentée ci-après :

date et n° de la délibération	Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	emploi	temps de travail
Cadre d'emploi des attachés territoriaux						
n° 2017-45 du 08/06/2017	- poste de coordinatrice des services	- attaché principal	- attaché principal	1 poste à 35h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs						
N°2018-34 du 30/03/2018	gestion comptable et élections	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	1 pourvu/1	80%
n°2018-49 du 03/07/2018	gestion administrative service des affaires scolaires		- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des adjoints techniques						
N°2018-34 du 30/03/2018	agent d'entretien polyvalent	- adjoint technique 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1 pourvu/1	
N°2018-34 du 30/03/2018 ; pour le poste agent d'entretien à 35h : n° 2017-75 du 16 nov 2017 ; pour le poste de 8h en accompagnement de l'enfance : n°2018-51 du 27/09/18	agent d'entretien polyvalent (4) ; agent de restauration (5); agent d'accompagnement de l'enfance (4) ; agent d'accueil (1)	- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	10 postes à 35h et sur les 36 semaines d'école : 1 poste à 15h, 1 poste à 18h, 1 poste à 12h et 1 poste de 8h	14 pourvu/14	1 poste en restauration à 90%
Cadre d'emplois des agents de police municipale						
N° 2012-104 du 13/12/2012	policier municipal	brigadier chef principal	brigadier chef principal	1 poste à 35h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des Ecoles maternelles						
N°2018-34 du 30/03/2018	agent d'accompagnement de l'enfance	agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{nde} classe	1 poste à 35 h	1 pourvu/1	90%
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux						
2017-61 du 28/09/2017 (création du 20h)	animateur éducatif	-animateur	-animateur	sur les 36 semaines d'école : 1 poste à 20h	1 pourvu/1	
N°2018-34 du 30/03/2018	animateur éducatif	-animateur principal de 2 ^{ème} classe	-animateur principal de 2 ^{ème} classe	sur les 36 semaines d'école : 1 poste de 12h, 1 poste de 8h et 1 poste de 4h.	3 pourvus/3	

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux					
2018-39 du 21/06/2018	gestionnaire technique et urbanisme		-technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35 h	1 pourvu/1

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-66 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE
7.1

Madame Bérénice LUCHIER rappelle que, par délibération 2018-29 du 30 mars 2018, le conseil municipal a décidé d'incorporer les biens présumés vacants listés ci-dessous dans le domaine privé communal,

Code commune	Nom Commune	Section	N° plan
591	SEPTEUIL	AD	119
591	SEPTEUIL	AD	124
591	SEPTEUIL	ZI	173

L'évaluation du bien inscrite sur la publication foncière est de 14 392 euros pour l'ensemble des trois parcelles. Afin de rentrer ce bien dans les immobilisations de la commune, il est nécessaire d'effectuer des opérations comptables en dépenses et en recettes du montant de 14 392.00 euros.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 30 mars 2018,

Considérant les ajustements nécessaires en section d'investissement,

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Article	Libellé	
	2111 opé 2	Terrains nus	14392.00
		total dépenses d'investissement	14392.00
RECETTES	Article	Libellé	
	1328 opé 2	Subvention autres	14392.00
		total recettes d'investissement	14392.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative budgétaire n°1.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2018-67 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**7.1**

A la demande de la trésorerie, une ligne budgétaire prévue au chapitre 65 doit être modifiée au chapitre 67. Sans incidence sur les budgets, la modification vous est proposée ci-dessous.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 30 mars 2018,

Considérant les ajustements nécessaires en section de fonctionnement,

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Article	Libellé	
	658	Charges diverses de la gestion courante	-12028.80
	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	12028.80
		total dépenses de fonctionnement	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°1.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2018-68 COMPTABILISATION DE LA TVA DANS L'OPERATION DE CREATION DU
7.1 RESEAU D'EAUX USEES ROUTE DE SAINT CORENTIN ET RUE DE
VERSAILLES POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN DOMAINE
PRIVE**

Dans l'opération de création du réseau d'assainissement rue St Corentin et Versailles, la commune s'est engagée à faire réaliser par l'entreprise titulaire du marché public de travaux, la partie branchement individuel située en partie privée jusqu'à la boîte de raccordement en attente, en limite du domaine public et privé. Une convention de remboursement des frais engagés pour la réalisation de la partie privée a été signée avec chaque propriétaire intéressé.

Il est prévu au budget primitif 2018 la prise en charge par le budget eau et assainissement d'une subvention dans le cadre de la comptabilisation de la TVA (montant total de 12 028.80 euros).

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de délibérer de façon nominative en indiquant la subvention versée à chaque usager.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 30 mars 2018,

Vu la délibération 2016-73 du 16 septembre 2016 décidant notamment que la redevance forfaitaire de raccordement dans le cadre de l'opération de création du réseau d'eaux usées en domaine public et privé route de Saint Corentin et rue de Versailles, serait composée des travaux en partie privée suivant le devis HT, de la participation au raccordement à l'égout et des frais annexes, déduction faite des subventions obtenues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Considérant la nécessité de préciser que la subvention dans le cadre de la comptabilisation de la TVA est prise en charge par le budget eau et assainissement,

Considérant la nécessité de préciser le montant versé de façon nominative à chaque propriétaire concerné par l'opération,

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

Considérant l'absence de Mme Tétart à la présentation et au moment du vote de cette délibération,

Après en avoir délibéré,

douze voix POUR et une voix CONTRE (Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE la prise en charge par le budget eau et assainissement de 12 028.80 euros,

DIT que la somme prise en charge par le budget eau et assainissement se décompose de la façon suivante :

TACHON Pierre 1511.40

DAUPHIN Cédric et LEBRETON Françoise 569.40

FONTENEAU Pascal et Véronique 770.60

HENNEQUART Jocelyne 630.60

TETART Olivier 1081.40

LEFEBVRE Maud 862.20

DELACOUR Agathe et Hervé 1090.00

FRANCOU Lyliane 1275.20

DOLLE Laurine 1381.20

DUPONT Hélène 1622.40

KERJEAN Erwann et LEQUEMENER Aurélie 320.00

GAUTHIER Stéphane 595.20

SCI Les briques rouges (PDG Gilles HERVIER) 319.20

DIT que le montant est prévu au budget 2018 eau et assainissement,

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2018-69 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
1.4 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-51 en date du 28 septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Septeuil par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès

x

Accident du Travail	x
Longue maladie/Longue durée	x
Maternité	x
Maladie Ordinaire	x

Avec une franchise de 10 jours fixes sur la Maladie Ordinaire et pour un taux de prime de : 5.29 %

ET

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise choisie de 10 jours fixes .

Pour un taux de prime de : 0.90 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**2018-70 DEMANDE DE NOTIFICATION DE LA SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
7.5 DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES
 ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE**

Par délibération le 07 octobre 2016, la Commission permanente du Conseil départemental a pris acte de la demande de la Communauté de Commune du Pays Houdanais de bénéficier de 50% du plafond des travaux subventionnables HT de chacune des 32 communes membres des Yvelines et lui a attribué une subvention de 2 234 096 euros au titre du programme 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie voté le 20 juin 2016.

L'annexe de cette délibération du 07 octobre 2016 précise le montant de la subvention auquel chaque commune peut prétendre après répartition, soit pour la Commune de Septeuil, un montant de 71 923 euros pour un montant de travaux plafonné à 119 216.25 euros HT.

Il revient à chaque commune de délibérer afin de solliciter la notification de cette subvention.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-CD-2-5303.1 du 20 juin 2016 du Conseil départemental des Yvelines votant le programme triennal 2016-2019 d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances,

Vu la délibération n°44/2016 du 12 juillet 2016 du conseil communautaire décidant de fixer à 50% le pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables HT de chacune des 32 communes des Yvelines, membres de la structure intercommunales ;

Vu la délibération n° 2016-CP-5883.1 du 07 octobre 2016 du Conseil décidant de fixer à 50% le pourcentage à appliquer au plafond des travaux subventionnables HT de chacune des 32 communes des Yvelines, membres de la structure intercommunale et approuvant les modifications apportées au programme d'aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie,

Considérant le courrier du Conseil départemental du 12 octobre 2016 demandant de délibérer afin de solliciter la notification de la subvention.

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. La subvention sollicitée s'élève à 71 923 euros hors-taxes soit 60.33% du montant de travaux subventionnables de 119 216.25 euros hors-taxe.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser des travaux d'investissement.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal en section d'investissement, imputation 2315 opération 1.

2018-71 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR DEUX LOTS.

**1.1 LOT 1 : Renforcement du réseau d'eau potable Rue Maurice Cléret ;
LOT 2 : Réfection du chemin Vert.**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, rappelle qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics pour un marché de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable Rue Maurice Cléret et la réfection du Chemin Vert.

Le marché est décomposé en 2 lots, avec variantes admises.

La liste des lots est la suivante :

N° du lot	Désignation
Lot 1	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable Rue Maurice Cléret
Lot 2	Réfection du Chemin Vert

Les critères de sélection sont au nombre de deux :

- Prix40%
- Valeur technique de l'offre60%

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 24 septembre 2018 sous le n°18-132672.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 octobre 2018 à 12h00.

La commune a reçu pour la consultation 7 offres dont 5 offres pour les deux lots et 2 offres pour un seul des deux lots.

Ces offres ont été déposées avant la date et heure prévues de réception.

Le Maître d'Oeuvre, la Sté Foncier Experts, à l'issue de l'ouverture des plis, d'une phase de négociation et de l'analyse des offres, a déclaré la société suivante comme la mieux-disante :

Lot n°1 : Groupement WATELET TP / SARC pour un montant de : 136 232.01 € HT
(avec la variante « Fonte »)

Lot n°2 : Groupement WATELET TP / SARC pour un montant de : 66 895.65 € HT

Parallèlement, sont attribués à VEOLIA les travaux de raccordement, dans le cadre de sa délégation de service public et du marché de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable Rue Maurice Cléret, pour un montant de 6 776.79 € HT (selon devis N°07-254314).

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la délibération 2018-42 du 21/06/2018 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du Chemin Vert à la société FONCIER EXPERTS, domiciliée 63 avenue de la République à Neauphle le Château (78640), pour un montant de 3400.00 € HT, soit 4080.00 € TTC,

Considérant la délibération 2018-43 du 21/06/2018 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau d'eau potable rue Maurice Cléret à la société FONCIER EXPERTS, domiciliée 63 avenue de la République à Neauphle le Château (78640), pour un montant de 5100.00 € HT, soit 6120.00 € TTC,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 24 septembre 2018 sous le n°18-132672,

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception,

Considérant la procédure négociée de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 ;

Considérant le rapport d'analyse établi par le Maître d'œuvre,

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

treize voix POUR et une ABSTENTION (Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

ATTRIBUE les deux lots comme suit :

Lot n°1 : Groupement WATELET TP / SARC pour un montant de : 136 232.01 € HT
(avec la variante « Fonte ») (163 478.41 € TTC)

Lot n°2 : Groupement WATELET TP / SARC pour un montant de : 66 895.65 € HT
(80 274.78 € TTC)

DECIDE de confier le raccordement dans le cadre du marché de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable Rue Maurice Cléret, à la société VEOLIA, délégataire de service public et gestionnaire du réseau de la commune, pour un montant de 6 776.79 € HT, soit 8132.15 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2018-72 VOTE DU TARIF POUR LE LOGEMENT 23 RUE MAURICE CLERET 7.1

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-22 du 30 mars 2018 votant le budget primitif communal 2018,

Vu la délibération 2018-24 du 30 mars 2018 votant des tarifs communaux 2018,

Considérant que le logement 30 rue Maurice Cléret de type F3 est vacant,

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

treize voix POUR et une voix CONTRE (Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

CONFIRME comme suit le tarif du logement 23 rue Maurice Cléret :

Adresse	Montant mensuel hors charge du loyer
23 rue Maurice Cléret	630.00 €

DECIDE de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} décembre 2018,

DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

**2018-73 MISE EN LOCATION DU BIEN COMMUNAL SIS 23 RUE MAURICE
3.3 CLERET ET AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE LA CONVENTION
D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU BIEN
CONSIDERE A TITRE ONEREUX**

Monsieur le Maire propose une modification de la délibération présentée dans la synthèse. En effet, Monsieur Boulch souhaite réaliser à ses frais des travaux de remise en état dans le logement et Monsieur le Maire propose en contrepartie d'offrir au locataire un mois de loyer.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-32 donnant délégation au maire,

Vu la délibération n° 2018-72 fixant le tarif mensuel du logement sis 23 rue Maurice Cléret à 630 € hors charges,

Considérant la demande de M. Jean-Michel BOULCH de louer le bien communal situé 23 rue Maurice Cléret,

Considérant la demande de M. BOULCH de réaliser des travaux de remise en état du logement et de bénéficier en contrepartie de la gratuité du loyer du mois de décembre 2018,

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

treize voix POUR et une voix CONTRE (Philippe OZILOU) des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de louer le logement communal en l'état, situé 23 rue Maurice Cléret, au prix mensuel hors charges de 630 € (six cent trente euros), à M. Jean-Michel BOULCH domicilié 18 route de Houdan à Villette 78930.

DIT que le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Longnes.

DIT que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances habitation et responsabilité civile.

DIT que le locataire prendra à sa charge tous les fluides (eau, gaz, électricité...).

DIT que le locataire prendra à sa charge un contrat d'entretien pour sa chaudière individuelle.

DECIDE de louer à titre gracieux, le mois de décembre en contrepartie des travaux suivants :

- pose de fenêtres et d'une porte ;
- Peinture des pièces du logement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention d'occupation à titre précaire et révocable.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2018-74 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE
3.3 PUBLIC A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR LA COMMUNE DE SEPTEUIL AU
PROFIT DE MONSIEUR JEAN GABRIEL VALLET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-32 donnant délégation au maire,

Considérant la demande de M. Jean-Gabriel VALLET d'utiliser la parcelle AH 151 à des fins de potager familial,

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE la convention d'occupation à titre précaire et révocable de la parcelle cadastrée AH 151 de 650 m² située à « Le Moulin de Septeuil », terrain communal, à titre gratuit au bénéfice de M. Jean-Gabriel VALLET domicilié 45 rue des Peupliers à Septeuil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention d'occupation à titre précaire et révocable.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2018-75 VOTE DU TARIF DE L'INHUMATION
7.1**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-22 du 30 mars 2018 votant le budget primitif communal 2018,

Vu la délibération 2018-24 du 30 mars 2018 votant des tarifs communaux 2018,

Considérant la réunion de travail du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

CONFIRME comme suit le tarif des services funéraires pour l'inhumation :

INHUMATION	30 €
------------	------

DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70312 du budget communal.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

**2018-76 AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE UN MARCHE DE TRAVAUX DE
1.1 REFECTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du réseau d'assainissement sous voirie rue du Parc,

Considérant la proposition de la société SUEZ, délégataire de service public et gestionnaire du réseau de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de confier les travaux de réfection du réseau d'assainissement sous voirie, rue du Parc, à la société SUEZ, délégataire de service public et gestionnaire du réseau de la commune, pour un montant de 18 100.00 € HT, soit 21 720.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget eau et assainissement 2018, article 2156 opération 7.

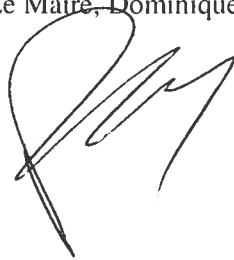
■■■■■■■■■■

Question diverses :

La séance est levée à 22h40.

Septeuil, le 23 novembre 2018
Le Maire, Dominique RIVIERE

Pa.



Julien RIVIERE
Adjoint au Maire